

Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 juin 2007 de MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier et M^{me} Nathalie Fontanet, acceptée par le Conseil municipal le 25 juin 2007, intitulée: «Sécurité au parc Voltaire, c'est la faute aux Volontaires?»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'indiquer clairement dans le parc les interdictions usuelles;
- de préciser les consignes données aux ASM pour faire respecter le calme et la sécurité dans le quartier;
- de prendre les mesures nécessaires pour coordonner davantage les actions des ASM avec celles de la gendarmerie.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il ressort de la motion que, depuis deux ans, la sécurité aux alentours du collège Voltaire ne serait plus garantie. Ainsi, des enfants en bas âge seraient menacés régulièrement par des bandes de jeunes.

Par ailleurs, les trafiquants de drogue expulsés de la place des Volontaires auraient élu domicile au Clos Voltaire.

Ces problèmes sont connus depuis longtemps et ont notamment été évoqués lors d'une rencontre intervenue sur place le 1^{er} février 2007 entre une patrouille d'agents de sécurité municipaux (ASM), la directrice et le doyen du collège Voltaire.

Par ailleurs, des doléances sont régulièrement adressées au service par les habitants du quartier, concernant les problèmes liés au bruit, à l'insalubrité, au vagabondage et au trafic de stupéfiants.

Les problèmes régulièrement évoqués, d'ailleurs confirmés par les constats des ASM effectués ces dernières semaines, sont les suivants:

- trafic et consommation de stupéfiants, notamment aux abords des accès au parking souterrain et dans le parc jouxtant le collège;
- vagabondage;
- consommation d'alcool;
- déchets encombrants abandonnés dans le parc;
- salissures de chiens dans le préau et le parc;
- nuisances sonores (notamment après minuit).

Il ressort de cette liste que la plupart de ces infractions ne relèvent pas de la compétence des ASM. Par ailleurs, une grande partie du périmètre concerné se trouve sur domaine privé ou propriété du Canton, auquel les ASM ne peuvent accéder.

Sur une parcelle privée, les ASM ne peuvent intervenir que sur requête expresse du propriétaire, dénonçant une infraction, ou en cas de force majeure.

Enfin, la police cantonale, qui infiltre les milieux de la drogue, a expressément demandé que les ASM cessent leurs rondes dans le périmètre concerné à la tombée de la nuit.

Tout en tenant compte des diverses contraintes légales et pratiques décrites ci-dessus, les ASM ne restent toutefois pas inactifs, loin de là. En effet, en dehors des plages horaires susmentionnées, ils effectuent très régulièrement des patrouilles de jour dans le secteur en question. Cette action a été renforcée à la suite de l'adoption de la motion par une augmentation de la fréquence de ces patrouilles, mesure destinée à perdurer.

Les ASM informent régulièrement la gendarmerie des infractions constatées. Des contacts réguliers ont lieu dans ce but, notamment avec la Task Force Drogue (unité antidrogue) de la police.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'ilotage, des contacts fréquents ont également lieu avec les habitants, commerçants, enseignants et parents d'élèves du quartier.

Enfin, il faut souligner que, lors de leurs interventions, des rapports sont établis par les ASM et remis à la direction du service. Ces informations sont également transmises à la gendarmerie lorsque cela est nécessaire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

Le 29 août 2007.